



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Agen, le 26 avril 2022

**NOTE RELATIVE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE ANTICIPÉE
DE LA CHASSE AU CHEVREUIL DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
POUR LA CAMPAGNE 2022-2023**

**CONSULTATION DU PUBLIC
du 26 avril au 17 mai 2022**

**en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre
du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Le Code de l'environnement fixe les périodes d'ouverture générale de la chasse selon les départements. Il prévoit des dates de chasse différentes selon les espèces.

L'article R. 424-8 prévoit les conditions dans lesquelles le préfet fixe, pour la chasse du chevreuil, des dates spécifiques d'ouverture.

Cette décision fait l'objet d'un arrêté soumis à consultation du public.

Ce projet d'arrêté prévoit pour le Lot-et-Garonne que :

- L'usage de balles ou de flèches d'arc de chasse est seulement autorisé pour la chasse du chevreuil. Pour la sécurité du tir, celui-ci doit être obligatoirement fichant.
- La date d'ouverture de la chasse au chevreuil est fixée dans le département de Lot-et-Garonne au 1^{er} Juin 2022.
- avant la date de l'ouverture générale (11 septembre 2022), cette espèce ne peut être chassée qu'à l'approche et à l'affût (chasse silencieuse) par les détenteurs d'une autorisation préfectorale et d'un bracelet chevreuil.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est consultée simultanément sur ce projet d'arrêté.

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la préfecture de Lot-et-Garonne, et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot et Marmande-Nérac.

Direction départementale des territoires
Tél : 05 53 69 33 33
Mél : prénom.nom@lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les observations doivent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr

Suite donnée à la consultation :

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : 26 avril 2022

Le chef du service environnement,



Stéphane BOST